

Art. 6. § 1^{er}. Le Service Public fédéral Intérieur assure le secrétariat du comité de gestion.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- préparer l'ordre du jour des réunions du comité de gestion ;
- convoquer les membres aux réunions du comité de gestion ;
- rédiger le procès-verbal des réunions du comité de gestion.

Le secrétariat communique les informations pertinentes aux services compétents du Service Public fédéral Justice et du Service public fédéral Intérieur, selon la répartition des compétences fixée par l'article 73 du Code civil.

§ 2. Le siège du comité de gestion est établi auprès du Service public fédéral Intérieur.

Art. 7. Le comité de gestion peut établir un règlement d'ordre intérieur.

CHAPITRE 3. — Dispositions finales

Art. 8. Les articles 71 à 77 du Code civil, insérés par l'article 4 de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, entrent en vigueur le jour de la publication du présent arrêté au *Moniteur belge*.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 10. Le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires étrangères et la Ministre de la Politique scientifique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 février 2019.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,
K. GEENS

Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
P. DE CREM

Le Ministre des Affaires étrangères,
D. REYNDEERS

La Ministre du Budget, chargée de la Politique scientifique,
S. WILMES

Le Ministre de l'Agenda numérique,
chargé de la Simplification administrative,
Ph. DE BACKER

Art. 6. § 1. Het secretariaat van het beheerscomité wordt waargenomen door de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken.

Het secretariaat voert de volgende taken uit:

- de agenda van de vergaderingen van het beheerscomité voorbereiden;
- de leden oproepen voor de vergaderingen van het beheerscomité;
- de notulen van de vergaderingen van het beheerscomité opstellen.

Het secretariaat deelt de relevante informatie mee aan de bevoegde diensten van de Federale Overheidsdienst Justitie en van de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken, overeenkomstig de bevoegdheidsverdeling bepaald in artikel 73 van het Burgerlijk Wetboek.

§ 2. De zetel van het beheerscomité is gevestigd bij de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken.

Art. 7. Het beheerscomité kan een huishoudelijk reglement opstellen.

HOOFDSTUK 3. — Slotbepalingen

Art. 8. De artikelen 71 tot 77 van het Burgerlijk Wetboek ingevoegd bij artikel 4 van de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing, treden in werking de dag waarop dit besluit in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 9. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 10. De Minister van Justitie, de Minister van Binnenlandse zaken, de Minister van Buitenlandse Zaken en de Minister van het Wetenschapsbeleid zijn, ieder wat zijn bevoegdheid betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 22 februari 2019.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Justitie,
K. GEENS

De Minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken,
P. DE CREM

De Minister van Buitenlandse Zaken,
D. REYNDEERS

De Minister van Begroting, belast met Wetenschapsbeleid,
S. WILMES

De Minister van Digitale Agenda,
belast met Administratieve Vereenvoudiging,
Ph. DE BACKER

SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE

[C - 2019/30190]

3 FEVRIER 2019. — Arrêté royal fixant les modèles d'extraits et des copies d'actes de l'état civil. — Erratum

Au *Moniteur belge* n° 35 du 15 février 2019, page 13581 à 13653, dans le texte français :

- Il y a lieu de remplacer les modèles d'extrait d'acte de décès et d'acte d'un enfant sans vie par les modèles d'extraits d'acte de décès et d'acte d'un enfant sans vie ci-dessous.
- Il y a lieu de remplacer les modèles de copie d'acte de décès, d'acte de reconnaissance et d'acte d'un enfant sans vie par les modèles de copie d'acte de décès, d'acte de reconnaissance et d'acte d'enfant sans vie ci-dessous.
- Il y a lieu de remplacer l'annexe 3 par l'annexe ci-dessous.

FEDERALE OVERHEIDSDIENST JUSTITIE

[C - 2019/30190]

3 FEBRUARI 2019. — Koninklijk besluit tot vaststelling van de modellen van uittreksels en afschriften van akten van de burgerlijke stand. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 35 van 15 februari 2019, blz. 13581 tot 13653, in de Franse tekst :

- De modellen van uittreksel van akte van overlijden en van akte van een levenloos kind moeten vervangen worden door de modellen van akte van overlijden en van akte van een levenloos kind hieronder.
- De modellen van afschrift van akte van overlijden, van akte van erkenning en van akte van een levenloos kind moeten vervangen worden door de modellen van akte van overlijden van akte van erkenning en van akte van een levenloos kind hieronder.
- Bijlage 3 moet vervangen worden door de bijlage hieronder.

LOGO
BAEC/Commune

ACTE DE DÉCÈS
Numéro : AAAA-9999.9999-CC
Extrait

PERSONNE DÉCÉDÉE

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

DÉCÈS / DÉCÈS D'UN INCONNU/ DÉCOUVERTE D'UN CORPS SANS VIE

Lieu :
Date :
Heure :

DATE PRISE D'EFFET :

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Lieu d'établissement de l'acte :
Date d'établissement de l'acte :
o Officier de l'état civil/Agent délégué :
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :

Date de l'extrait de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: jj/mm/aaaa

Sceau
électronique
de la BAEC

Cette attestation peut être vérifiée électroniquement jusqu'au [date de délivrance + 3 mois] via

LOGO
BAEC/Commune

ACTE D'UN ENFANT SANS VIE

Numéro: AAAA-9999.9999-CC

Extrait

ENFANT

Prénoms :
 Nom :
Date de l'accouchement :
Lieu de l'accouchement :
Heure de l'accouchement :
Sexe :
Durée de la grossesse :

MÈRE

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

 o PÈRE/COPARENTE MARIÉ(E) À LA MÈRE OU AYANT FAIT UNE RECONNAISSANCE PRÉNATALE

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

 o PÈRE/COPARENTE NON MARIÉ À LA MÈRE N'AYANT PAS RECONNU L'ENFANT

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :

 DATE PRISE D'EFFET :**DONNÉES ADMINISTRATIVES**

Lieu d'établissement de l'acte :
Date d'établissement de l'acte :
 Officier de l'état civil/Agent délégué :
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :

Date de l'extrait de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: jj/mm/aaaa

Sceau
électronique
de la BAEC

LOGO
BAEC/Commune

ACTE DE DÉCÈS
Numéro : AAAA-9999.9999-CC
Copie

PERSONNE DÉCÉDÉE

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

DÉCÈS / DÉCÈS D'UN INCONNU/ DÉCOUVERTE D'UN CORPS SANS VIE

Lieu :
Date :
Heure :

DATE PRISE D'EFFET :

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Lieu d'établissement de l'acte :
Date d'établissement de l'acte :
o Officier de l'état civil/Agent délégué :
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :

BASE SUR LAQUELLE L'ACTE EST ETABLI – VOIR ANNEXE 3.

HISTORIQUE – VOIR ANNEXE 4.

Date de l'extrait de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: jj/mm/aaaa

Sceau
électronique
de la BAEC

Cette attestation peut être vérifiée électroniquement jusqu'au [date de délivrance + 3 mois] via

LOGO
BAEC/Commune

ACTE DE RECONNAISSANCE

Numéro: AAAA-9999.9999-CC

Copie

ENFANT

Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

PERSONNE À L'ÉGARD DE QUI LA FILIATION EST ÉTABLIE

Qualité : o *père/mère/coparente*
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
 Date de décès :
 Lieu du décès :

AUTEUR DE LA RECONNAISSANCE

Qualité : o *père/mère/coparente*
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

NOUVEAU NOM DE L'ENFANT

Nom :
 Partie 1 :
 Partie 2 :
 Nom donné sur déclaration des parents

NOUVEAU PRÉNOM DE L'ENFANT

Prénoms :

CONSENTEMENT

Donné par : o *père/mère/coparente/enfant*
 Donné par le représentant légal
 Titre nobiliaire :
Nom :
Prénoms :
Devant : o *officier de l'état civil/notaire/autre*
Date :
Lieu :

AUTORISATION

Autorité judiciaire :
Date de la décision :
Date de force de la chose jugée :
Numéro d'identification :

PAS DE CONSENTEMENT DES PERSONNES VISÉES À L'ART 329BIS, § 3 C. CIV.

DATE PRISE D'EFFET :

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Lieu d'établissement de l'acte :

Date d'établissement de l'acte :

o Officier de l'état civil/Agent délégué :

Titre nobiliaire :

Nom :

Prénoms :

BASE SUR LAQUELLE L'ACTE EST ETABLI – VOIR ANNEXE 3.

HISTORIQUE – VOIR ANNEXE 4.

Date de l'extrait de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: jj/mm/aaaa

Sceau
électronique
de la BAEC

Cette attestation peut être vérifiée électroniquement jusqu'au [date de délivrance + 3 mois] via

LOGO
BAEC/Commune

ACTE D'UN ENFANT SANS VIE

Numéro: AAAA-9999.9999-CC

Copie

ENFANT

Prénoms :
 Nom :
 Date de l'accouchement :
 Lieu de l'accouchement :
 Heure de l'accouchement :
 Sexe :
 Durée de la grossesse : jours

MÈRE

Titre nobiliaire :
 Nom :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :

PÈRE/COPARENTE MARIÉ(E) À LA MÈRE OU AYANT FAIT UNE RECONNAISSANCE PRÉNATALE

Titre nobiliaire :
 Nom :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :

PÈRE/COPARENTE NON MARIÉ À LA MÈRE N'AYANT PAS RECONNU L'ENFANT

Titre nobiliaire :
 Nom :
 Prénoms :

DATE PRISE D'EFFET :

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Lieu d'établissement de l'acte :
 Date d'établissement de l'acte :
 o Officier de l'état civil/Agent délégué :
 Titre nobiliaire :
 Nom :
 Prénoms :

BASE SUR LAQUELLE L'ACTE EST ETABLI – VOIR ANNEXE 3.

HISTORIQUE – VOIR ANNEXE 4.

Date de l'extrait de la Banque de données des Actes de l'Etat Civil: jj/mm/aaaa

Sceau
électronique
de la BAEC

COPIE CONFORME : DÉTAIL DES BASES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES**BASE SUR LAQUELLE L'ACTE EST ÉTABLI:**

- Procès-verbal d'indisponibilité de la BAEC
- Procès-verbal du commandant pour une naissance à bord d'un navire ou un aéronef
- Procès-verbal du commandant pour un décès à bord d'un navire ou un aéronef
- Procès-verbal du décès d'un inconnu
- Jugement
- Arrêt
- Arrêté royal
- Arrêté ministériel
- Acte étranger
- Décision judiciaire ou administrative étrangère

- Date :
- Date de force de la chose jugée :
- Date la demande :
- Autorité :
- Lieu :
- Pays :
- Numéro d'identification :
- Publication au M.B. :